



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence le 12 janvier 2021 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Tenir pour conforme la localisation d'un garage détaché à un minimum de 2,84 mètres de la ligne latérale sud du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout garage doit respecter une marge minimale de recul latérale de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 2 620 569 du Cadastre du Québec
47, rue des Pins

- Tenir pour conforme la localisation d'un garage détaché à un minimum de 4,55 mètres de la ligne latérale sud du lot et la localisation d'une remise à un minimum de 3,28 mètres de ligne latérale sud du lot et à un minimum de 3,43 mètres de la ligne arrière du lot, le tout en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres et que lorsqu'il s'agit d'un garage, les marges de recul minimales arrière et latérales sont de 8 mètres.

Identification du site concerné : Lot 4 074 585 du Cadastre du Québec
27, rue Deschamps

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2021 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Internet cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 17^e jour de décembre 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier